

MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE  
(ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur – ou 18 mm en cas de crémation – avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

**DEVIS TYPE INHUMATION**

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<b>1 - PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)	182.50	219	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de (25) faire-part</li> <li>• Compositions florales</li> <li>• Plaques et articles funéraires</li> </ul>	37.5	45	Vacation de police • Publication d'avis dans la presse		25
				67.5	81			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins de conservation</li> <li>• Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile</li> <li>• Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt</li> </ul>	341.66	410			
				120	144			
				183.33	220			
			<b>CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais d'admission incluant frais de séjour en case réfrigérée (6 jours)</li> <li>• frais de séjour en salon de présentation</li> </ul>					
					350			
					180			

<b>2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>										
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe	213.64	235								
Housse mortuaire	58.33	70								
• Forfait de transport longue distance + • Transport pour un trajet par km aller/retour	136.36	150								
	1.14	1.25								
<b>3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>										
• Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées • Plaque d'identité, apposée sur le cercueil • Capiton	404.17	485	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne	25	30					
	Inclus									
	73.33	88								
<b>4 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>										
Personnel	145.83	175								
<b>5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu</b>										
Véhicule funéraire	320.33	385								
• Forfait de transport logue distance + • Transport pour un trajet par km aller/retour	136.36	150								
	1.14	1.25								
Personnel	350	420								
<b>6 - CEREMONIE FUNERAIRE</b>										
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	320.33	385								
Personnel (4)	350	420	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie	137.5	165	• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi		180		
			• Registre de condoléances	23.33	28					

<b>7 - INHUMATION</b>								
<b>Personnel pour inhumation</b>	<b>350</b>	<b>420</b>						
<b>Creusement et comblement de fosse</b>	<b>408.33</b>	<b>490</b>				<b>• Taxes municipales pour inhumation</b>		
<b>Le cas échéant :</b> • ouverture / fermeture de caveau • démontage /montage de monument funéraire	<b>350</b> <b>483.33</b>	<b>420</b> <b>580</b>	<b>• Fourniture d'un caveau</b> <b>• Autres travaux de marbrerie (gravures à la lettre)</b>	<b>8.17</b>	<b>9.80</b>			

### TARIF INHUMATION à partir de

<b>TOTAL hors taxes :</b>	<b>1568.33€</b>
<b>TVA :</b>	<b>278.67€</b>
<b>TOTAL toutes taxes comprises :</b>	<b>1847.00€</b>

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)